



Avancer ensemble vers un recyclage concret

Dominique Mignon

Directrice générale d'Eco-mobilier

Créé par 12 distributeurs et 12 fabricants en 2011 et agréé par le ministère de l'Environnement, Eco-mobilier est une filière de recyclage unique en Europe. Dominique Mignon vous présente ainsi sa stratégie pour la filière mobilier et éclaire les différentes problématiques des acteurs de la filière.

En quoi consiste votre agrément de collecte et de recyclage du mobilier? Quel est votre bilan après 3 ans d'activité?

Dominique Mignon: Avec les fabricants et les distributeurs de meubles, nous organisons, collectivement, la seconde vie du mobilier usagé mis au rebut. En France, nous avons en effet l'obligation de prendre en charge la fin de vie des produits. Aussi, nous sommes-nous mis ensemble dans l'intérêt du consommateur afin d'être visibles et de mutualiser la collecte du mobilier.

Notre objectif: ramasser, trier, valoriser et recycler les produits déposés dans les déchetteries publiques, ceux des distributeurs qui récupèrent des meubles livrés à domicile, et les déchets non-réutilisés par les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Depuis le 1^{er} mai 2013, l'éco-participation est visible par le consommateur. À chaque fois que vous achetez du mobilier, vous payez une contribution pour le recyclage. Une pratique qui existe sur l'électroménager et les produits électroniques depuis déjà 2006!

Aujourd'hui, les entreprises du secteur sont fortement mobilisées, du fabricant

à l'importateur en passant par le distributeur. Nous avons aujourd'hui plus de 6200 adhérents. Au travers de l'adhésion à Eco-mobilier, les metteurs sur le marché assument la fin de vie des meubles usagés. Ainsi, en 2015, Eco-mobilier aura collecté plus de 250000 tonnes de mobilier usagé, qui auront été recyclés ou valorisés en énergie à plus de 85 %.

“

Nous organiser, nous responsabiliser, inciter à l'éco-conception.

”

Le ministère de l'Environnement a récemment publié un décret sur la gouvernance des filières REP qui a notamment créé le collège des éco-organismes. Quelle est votre vision des enjeux pour les filières?

D. M.: À court terme, beaucoup de filières sont déjà couvertes par cette responsabilité élargie du producteur (REP). Collectivement, les éco-organismes doivent continuer à affirmer la responsabilité des metteurs sur marché dans la gouvernance des éco-organismes afin d'organiser les filières de recyclage, de responsabiliser les producteurs, notamment en incitant à l'éco-conception et de sensibiliser les consommateurs. Autre priorité: l'équité. Avec la multiplication des filières REP et des acteurs, il faut encore améliorer la définition des règles du jeu et assurer une mise en cohérence des règles pour tous les acteurs.

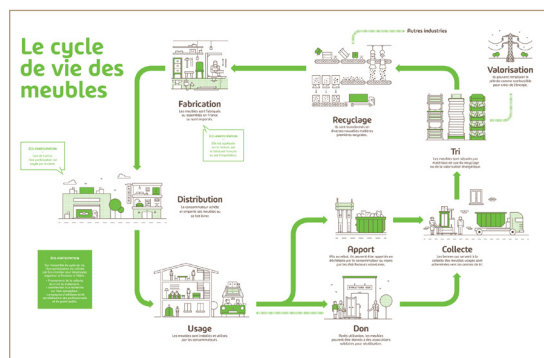
C'est en consolidant ce mode de fonctionnement et en co-construisant avec les parties prenantes que sont les col-

lectivités, les industriels du recyclage, les metteurs en marché et les acteurs de l'économie sociale et solidaire, que chacun pourra jouer son rôle et assumer ses responsabilités. Avancer ensemble, en simplifiant les modes de fonctionnement, et faciliter le travail permet de s'alimenter en expertises techniques et retours opérationnels concrets.

La Commission européenne a adopté en décembre 2015 un nouveau train de mesures sur l'économie circulaire. Quels sont les impacts à envisager pour les éco-organismes en France?

D. M.: De façon générale, les éco-organismes sont intéressés par les mesures permettant de simplifier, clarifier, et harmoniser au niveau européen le fonctionnement des filières REP. Un certain nombre de propositions sur ce sujet sont déjà mises en place en France, comme par exemple certaines règles sur le fonctionnement, le reporting des éco-organismes ou encore la mise en place progressive de barèmes éco-modulés en fonction de critères d'éco-conception. Concernant les objectifs environnementaux, nous atteignons déjà 55 % de recyclage sur le mobilier ménager, quand la proposition de la Commission est de porter à 60 % cet objectif pour les déchets municipaux en 2025.

Nous serons aussi attentifs aux discussions plus spécifiques sur le flux des déchets à base de bois, qui constituent notre matériau majoritaire. Nous pensons qu'il faut laisser une certaine flexibilité aux acteurs pour trouver le meilleur compromis entre valorisation énergétique et recyclage.



Transition énergétique et politiques du recyclage

Ségolène Royal

Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



Europe parlementaire a rencontré et échangé avec Ségolène Royal le 23 mars 2016 à l'Assemblée nationale après les questions au Gouvernement. Déjà, les 1^{er} et 9 février ainsi que le 12 janvier, la rédaction avait suivi la n° 3 du Gouvernement sur le terrain.

PAR CÉSAR ARMAND

Au Palais-Bourbon en mars 2016

Les acteurs publics et privés s'interrogent sur l'avenir de la politique de la gestion des déchets. Que leur répondez-vous ?

Ségolène Royal : Les décrets d'application sont au Conseil d'État et vont sortir incessamment, mais il y a déjà énormément de choses qui ont été faites ! D'abord, la loi sur la transition énergétique et la croissance verte a été votée. Elle était attendue depuis des années et c'est déjà pas mal, non ? Sans compter les politiques de recy-

clage et la mise en place de nouvelles filières, à l'image d'Éco-emballages. Beaucoup de dispositifs existent.

Le décret d'il y a quinze jours sur les déchets du BTP (voir encadré) fait, lui, déjà débat chez les professionnels...

S. R. (coupant et entrant dans une colère froide) : Parce qu'ils ne sont jamais contents ! Il y a ceux qui réclament la politique des déchets et ceux qui la subissent. J'ai tenu bon parce qu'effectivement, ils n'en voulaient pas. Maintenant, les constructeurs seront obligés de rapporter leurs déchets dans les déchetteries des vendeurs de matériaux. Ainsi, la filière pourra être organisée.

À l'hôtel de Roquelaure en février 2016

Autre lieu, autre ambiance, le 1^{er} février 2016, la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer reçoit au 246, boulevard Saint-Germain (75007 Paris) les cent cinquante-trois territoires Zéro déchet, Zéro gaspillage. À cette occasion, elle leur annonce qu'« un soutien de 300 000 euros sera apporté aux collectivités qui proposeront des solutions innovantes et originales, en anticipant l'interdiction des sacs plastique à usage unique du 1^{er} juillet. Le montant de l'aide pourra atteindre 450 000 € sur trois ans. »

Aussi, une nouvelle formule globale de soutien financier, via des contrats d'objectifs déchets et économie circulaire, sera-t-elle proposée par l'Ademe à ces collectivités locales. Quelques condi-

“

Recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination, réemployer localement !

”

tions d'éligibilité sont néanmoins précisées : « Les objectifs sont définis, au préalable, avec la collectivité porteuse du projet. Ainsi, les spécificités locales sont prises en compte. Le soutien financier prendra la forme d'une aide forfaitaire et d'un complément en fonction de la réalisation des objectifs. La déclinaison des objectifs est cohérente avec les dispositions du volet "économie circulaire" de la loi transition énergétique dont les décrets d'application sont publiés ou en cours d'examen au Conseil d'État. »

Suite à la page 25



Le décret sur les déchets du BTP publié

Alors que 75 % des décrets sur la loi sur la transition énergétique et la croissance verte se font toujours attendre, le Journal officiel du 12 mars 2016 a publié un décret du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets : « Tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution, dont la surface est supérieure ou égale à 400 mètres carrés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros, organise la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction qu'il distribue. Cette reprise est réalisée sur l'unité de distribution ou dans un rayon maximal de dix kilomètres. » Reste à regarder la différence entre la théorie et la pratique.

Transition énergétique et politiques du recyclage

Ségolène Royal

Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



“

La loi renforce l'obligation de tri et de valorisation des déchets organiques et en facilite l'accès.

”

Suite à la page 21

Les objectifs demeurent les mêmes : « ne pas gaspiller ; limiter au maximum la production de déchets ; réemployer localement ; valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités ; recycler tout ce qui est recyclable et limiter au maximum l'élimination ; s'engager dans des démarches d'économie circulaire ».

Une semaine plus tard, le 9 février 2016, **Ségolène Royal** accueille, cette fois-ci, son collègue **Emmanuel Macron**, ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, pour l'inauguration de l'incubateur Green Tech : « Sur l'économie circulaire, je propose le répertoire numérique de composition des produits pour faciliter leur réutilisation et leur recyclage.

N'importe quel objet qui clarifie sa matière et les produits qui le composent permettra d'obtenir immédiatement un débouché. C'est la même chose avec le calculateur individuel du volume de déchets pour l'optimisation de la collecte. » Cet appel à projets est doté de 150 000 à 500 000 euros pour cinquante start-up de la croissance verte.

À l'Assemblée nationale en janvier 2016

Lors d'une séance publique de questions sur la politique de l'énergie, au Palais-Bourbon le 12 janvier 2016, le député du Haut-Rhin, **Francis Hillmeyer**, interpelle la ministre sur la... méthanisation : « Il est important de disposer à l'avenir de mécanismes de soutien et d'outils réglementaires permettant l'essor de toutes les valorisations possibles du biogaz pour créer une dynamique dans cette branche. Le dispositif de soutien initialement prévu sous forme de complément de rémunération devrait être en place depuis le 1^{er} janvier 2016. S'il est confirmé par les pouvoirs publics, ce sera un véritable encouragement pour les acteurs de la filière. Je souhaiterais connaître précisément vos intentions à ce sujet et, plus largement, les axes prioritaires que vous allez définir afin de favoriser l'essor et la structuration de la filière et d'en faire une filière d'excellence. »

Ségolène Royal répond en évoquant son expérience en Poitou-Charentes, région qu'elle a dirigée de 2004 à 2014 : « Pour avoir soutenu, dans

ma région, un certain nombre de méthaniseurs, j'ai vu combien il est difficile de mettre en place un modèle économique performant. C'est pourquoi j'ai pris des décisions. Mon objectif rejoint le vôtre : développer une filière industrielle française performante, sur la base des travaux du Comité national biogaz et avec le soutien de l'Ademe. Cela se fera dans le cadre des appels à projets du plan Investissements d'avenir, notamment de son volet consacré à l'économie circulaire et aux déchets, pour lequel un nouvel appel d'offres sera lancé avant l'été. »

Suite à cette question, **Jacques Krabal**, élu de l'Aisne, la relance sur le sujet : « Comment comptez-vous favoriser le développement de la filière de la méthanisation ? » En retour, la ministre précise sa pensée : « En complément de ce que j'ai déjà dit tout à l'heure sur le modèle économique des méthaniseurs, qu'il faut améliorer pour augmenter le nombre de chantiers en cours, je veux rappeler que les procédures ont été simplifiées, notamment avec le permis unique, d'abord expérimenté dans sept régions avant d'être généralisé sur l'ensemble du territoire en novembre 2015. D'autre part, la gestion des digestats a été simplifiée grâce à une ordonnance, adoptée avec le ministère de l'Agriculture, portant sur leur homologation. Troisièmement, la loi qui renforce l'obligation de tri et de valorisation des déchets organiques facilite l'accès à ces derniers en vue d'un traitement en compostage ou en méthanisation. »

« Notre industrie peut valoriser les biodéchets et convertir les problèmes en opportunités » (**Jyrki Katainen**)

La Commission européenne a adopté cet hiver un règlement visant à faciliter l'accès des engrais organiques et à base de déchets au marché unique de l'Union afin d'ouvrir de nouveaux débouchés aux entreprises innovantes tout en visant une réduction de la quantité de déchets : « Une toute petite partie des abondantes ressources de biodéchets est transformée en fertilisants utiles. Nos agriculteurs utilisent des engrais fabriqués à partir de ressources importées ou au moyen de procédés à forte intensité énergétique, bien que notre industrie puisse valoriser ces biodéchets en les transformant en nutriments recyclés. Le règlement présenté nous aidera à convertir les problèmes en opportunités pour les agriculteurs et les entreprises », a déclaré, le 17 mars 2016, le vice-président chargé de l'emploi, de la croissance, de l'investissement et de la compétitivité.

